

COMMUNE DE

**SAINT-  
SATURNIN-  
LÈS-APT**

Arrondissement  
d'APT

Département  
de  
**VAUCLUSE**

**EXTRAIT**  
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la  
**COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-LÈS-APT**

Séance du lundi 13 juin 2022 à 18h30

L'an deux mil vingt-deux le lundi 13 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saturnin-lès-Apt s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Christian BELLOT**

**Objet :**

*Date de la convocation : 8 juin 2022*

**Publicité des  
actes pris par  
la communes  
de -3500  
habitants**

**Présents :**

Christian BELLOT - Maire

Sophie JACQUES - Albert BELLOT - Sandrine ISSON - Yves MARCEAU - Jacques HUISSOUD - Bernard MAZOYER- Laurent TESSIER - Marina AUGIER - Sébastien BOREL - Fanny TOULEMONDE - Gisèle MAGNE - Sophie DELAYE- Jean-Luc PEYRON- Jean-Pierre DARNAUD-Mireille GELIN

**N°54/2022**

**Absents excusés :** Gilles LANDRIEU - Johan COURTOIS - Patricia BAILLARD -Odile PRAT- Marc RICHARDOT- Cécile CRU-MARKOVITCH

Patricia BAILLARD a donné procuration à Sandrine ISSON

Odile PRAT a donné procuration à Jacques HUISSOUD

Gilles LANDRIEU a donné procuration à Bernard MAZOYER

Marc RICHARDOT a donné procuration à Laurent TESSIER

Cécile CRU-MARKOVITCH a donné procuration à Christian BELLOT

Nbre de conseillers en exercice : 22 Nbre de présents : 16 Nbre de procuration : 5 Nbre de votants : 21

**Secrétaire de séance** : Laurent TESSIER

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité,  
d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée  
en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- par publication sur papier ;

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Saturnin les Apt afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

**Publicité par publication papier en Mairie ;**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité , le conseil municipal

DECIDE : D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Le Maire Christian BELLOT

